

INSTALLATION CLASSEE



DELABLI DIVISION DELPIERRE

ZA des Hautes Falaises, Avenue Jean York,

76400 EPREVILLE

PIECE JOINTE N°12

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Restructuration et extension d'un atelier existant de transformation et de conservation de poissons

N° 19002

DATE Octobre 2019



GRUPE I D E C

CABINET D'ÉTUDE ET DE CONSEIL EN INDUSTRIE & EN AGROALIMENTAIRE

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I- SDAGE 2010-2015 SEINE-NORMANDIE	4
II- SAGE	5
III- PLANS DE PREVENTION DES DECHETS	6
IV- PROGRAMMES D' ACTIONS POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE	10
V- PLAN DE PROTECTION DE L' ATMOSPHERE	11
ANNEXE 1 : ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS DU SDAGE SEINE-NORMANDIE 2010-2015	14

PREAMBULE

Rappel réglementaire :

Selon le 9ème point de l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement, la compatibilité du projet doit être étudiée vis-à-vis des plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36.

Les plans, schémas et programmes, dont l'installation peut relever, sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Intitulé du plan, schéma ou programme	Pertinence par rapport au projet	Partie de cette pièce
SDAGE	Oui	Partie I
SAGE	Oui	Partie II
Schémas relatifs aux carrières	Non concerné	/
Plan national de prévention des déchets	Oui	Partie III
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Oui	
Plan régional de prévention et de gestion des déchets	Oui	
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Non concerné	Partie IV
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Non concerné	
Plan de Protection de l'Atmosphère	Non concerné	Partie V

I- SDAGE 2010-2015 Seine-Normandie

1) Compatibilité du projet

L'établissement DELPIERRE se situe dans le bassin Seine Normandie.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.

L'annulation a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris, à la demande d'UNICEM régionales, de chambres départementales et régionales d'agriculture, ainsi que de fédérations départementales et régionales des syndicats d'exploitants agricoles.

L'annulation est fondée sur l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale. En effet, à l'époque, le préfet coordonnateur de bassin, qui a approuvé le SDAGE, a également signé l'avis de l'autorité environnementale, en application du droit national en vigueur. Cette organisation administrative a, depuis, été jugée non conforme au principe d'indépendance de l'autorité environnementale prévu par la directive européenne relative à l'évaluation des plans et programmes.

Le jugement d'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 remet expressément en vigueur l'arrêté du 20 novembre 2009 approuvant le SDAGE 2010-2015. Le SDAGE 2010-2015 est donc aujourd'hui réglementairement en vigueur et applicable selon ce jugement.

La compatibilité du projet est donc comparée avec le SDAGE 2010-2015. L'ensemble des orientations et dispositions du SDAGE 2010-2015 sont récapitulées en [annexe 1](#) de ce document.

L'établissement DELPIERRE et le projet sont compatibles avec les dispositions du SDAGE 2010-2015 du bassin Artois-Picardie.

Par ailleurs, de nombreuses dispositions du SDAGE concernent les pouvoirs publics.

Au niveau de l'établissement, les actions prises sont et seront les suivantes :

- Réduction au maximum à la source de la pollution (maîtrise des coûts de production en limitant au maximum les quantités de déchets générés, racleage à sec avant nettoyage, siphons de sol équipés de panier de 6 mm),
- Optimisation des lignes de production pour réduire la consommation en eau,
- Utilisation rationnelle de la consommation en eau,
- Prétraitement des effluents avant rejet au réseau d'assainissement communal,

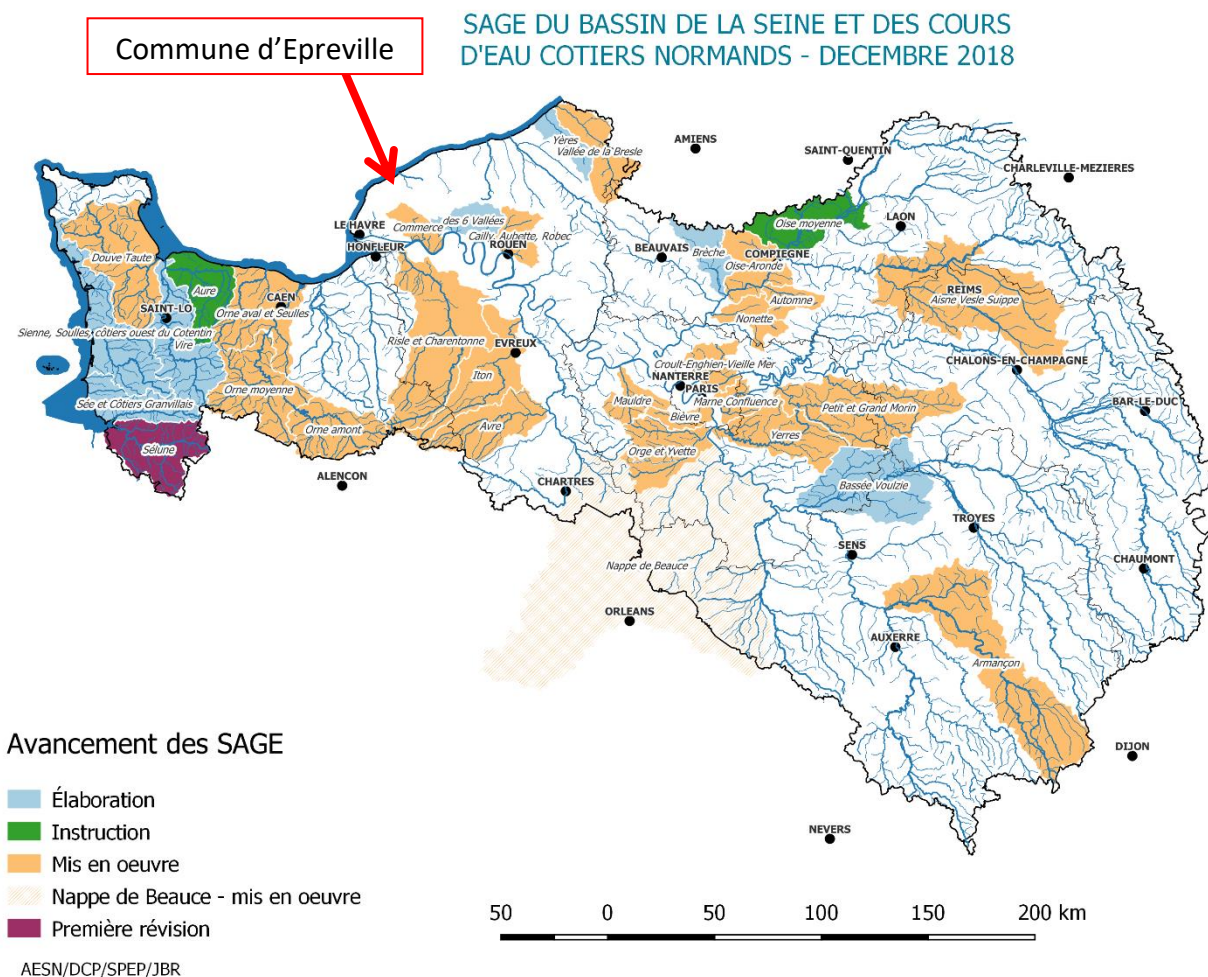
- Création d'une noue d'infiltration pour les eaux pluviales de toiture de la CF chilling créée en extension sur une zone non imperméabilisée,
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires...

Ces mesures vont dans le sens des actions décrites dans le SDAGE.

II- SAGE

1) Compatibilité du projet

Actuellement, la commune d'Epreville n'est située dans aucun périmètre de SAGE. La carte de l'avancement des SAGE dans le bassin Seine-Normandie est reprise ci-dessous :



Source : www.eau-seine-normandie.fr

III- Plans de prévention des déchets

1) Programme national de prévention de la production des déchets 2014-2020

a) Contexte

Le plan national de prévention des déchets, qui couvre la période 2014-2020, s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.

Le plan national de prévention des déchets 2014-2020 cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques).

b) Axes et objectifs

Le programme, qui couvre 55 actions de prévention, est articulé autour de 13 axes :

- mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets ;
- augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ;
- prévenir les déchets des entreprises ;
- prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations) ;
- développer le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
- poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- mobiliser des outils économiques incitatifs ;
- sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;
- promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ;
- contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

Le programme fixe notamment comme objectifs :

- une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, dans la continuité du précédent plan national (limité aux ordures ménagères) ;
- une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) d'ici à 2020 ;
- une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

2) Programme régional de prévention et de gestion des déchets

Suite au décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets qui succède à la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), adoptée le 7 août 2015, la compétence de la prévention et gestion des déchets a été transférée aux Régions.

La prévention et la gestion des déchets s'organisent désormais autour d'un document unique qui est substitué aux anciens trois schémas territoriaux de gestion de déchets :

- plan régional de prévention et gestion des déchets dangereux,
- plan départemental ou interdépartemental des déchets non dangereux,
- plan départemental ou interdépartemental des déchets issus des chantiers.

La Région Normandie a adopté le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) lors de l'assemblée plénière du 15 octobre 2018. Le PRPGD concerne toutes les catégories de déchets, hors nucléaire et militaire : les déchets dangereux, ménagers, organiques, économiques (dont ceux issus du BTP).

Les objectifs de prévention et de planification sont synthétisés ci-après :

3.2 La planification de la prévention des déchets

3.2.1 Objectifs de prévention

La Loi TECV donne la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets :

- ✓ en réduisant de 10 % les quantités de DMA produits par habitant, en 2020 par rapport à 2010.
- ✓ en réduisant les quantités de DAE, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010.

Les données des gisements de 2010 étant inconnues, le taux de réduction des DMA en 2015 par rapport à 2010 n'est pas disponible. L'application des objectifs de la Loi portant sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte se base donc sur les gisements de l'année de référence 2015.

3.2.2 Actions de prévention inscrites dans le Plan

Nature des déchets	Objectifs	Actions proposées (en synthèse)
DMA	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diminution des DMA : <ul style="list-style-type: none"> ○ -5% des gisements entre 2015 et 2020 (LTE) ✓ Réduction du gaspillage alimentaire : <ul style="list-style-type: none"> ○ -50% du ratio produit de 2015 à 2021 (soit -33 kg/hab. à 6 ans). ○ -75% du ratio produit de 2015 à 2027 (soit -49 kg/hab. à 12 ans). ✓ Réduction des déchets verts : <ul style="list-style-type: none"> ○ -15% du ratio produit de 2015 à 2021 (soit -22 kg/hab. à 6 ans). ○ -30% du ratio produit de 2015 à 2027 (soit -43 kg/hab. à 6 ans). ✓ Augmentation des TLC : <ul style="list-style-type: none"> ○ Performance augmentée de la collecte à 4,6kg/hab/an en 2019 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer progressivement la tarification incitative pour atteindre un taux de couverture de 30% de la population normande à l'horizon 2025 ; ✓ Développer l'extension des consignes de tri ; ✓ l'expérimentation de la collecte sélective des biodéchets ✓ Encourager/Accompagner le compostage ✓ Favoriser les « 3R » (Réemploi, Réparation, Réutilisation) ✓ Participer à la lutte contre l'obsolescence programmée ✓ Favoriser l'éco-conception ✓ Encourager l'achat en vrac ✓ Développer la consigne ✓ Lutter contre le gaspillage alimentaire
DBTP	<p>Objectifs de réduction et de stabilisation des tonnages par rapport à l'année 2015</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mobiliser la maîtrise d'ouvrage (clauses environnementales et « déchets » dans les DCE) ✓ Favoriser l'éco-conception dans l'architecture ✓ Favoriser le développement des filières de valorisation sur le territoire ✓ Favoriser le réemploi de matériaux ✓ Optimiser la logistique pour l'approvisionnement des chantiers ✓ Communiquer sur l'impact de la déconstruction

DAE	Objectif réglementaire de stabilisation des tonnages à l'horizon 2020 par rapport à l'année 2015	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire des collectivités territoriales un acteur exemplaire de la prévention des déchets. ✓ Faciliter le développement d'actions de prévention sur le territoire. ✓ Sensibiliser et mobiliser les acteurs de la prévention des déchets du territoire. ✓ Diffuser les retours d'expériences et bonnes pratiques, relayer les politiques et campagnes nationales. ✓ Cibler la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration et le commerce alimentaire.
DD	Il n'existe aucun objectif réglementaire quantifié en matière de prévention des déchets dangereux. Néanmoins, des objectifs qualitatifs existent et ont été repris dans le cadre du PRPGD de manière à répondre aux enjeux identifiés sur le territoire.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer des démarches d'accompagnement des entreprises en vue de : <ul style="list-style-type: none"> ○ réduire la dangerosité des déchets produits (par l'écoconception, l'évolution des process ou la promotion des bonnes pratiques par exemple), ○ stabiliser voire réduire les quantités de déchets d'activités économiques en 2020 par rapport à 2010 (y compris les déchets dangereux), et assurer un meilleur tri de celles-ci ; ✓ Lutter contre l'obsolescence programmée et le développement de réemploi, notamment pour les DEEE ; ✓ Sensibiliser des particuliers aux enjeux des déchets dangereux et à leur identification ; ✓ Diminuer de certains flux de déchets spécifiques : (déchets de) produits phytosanitaires, (déchets de) lampes et néons... ✓ Communiquer/Sensibiliser/Former

Tableau 7 : La synthèse des actions de prévention du PRPGD (liste non exhaustive)

3.3 La planification de la gestion des déchets

3.3.1 Objectifs Recyclage et Valorisation

Nature du déchet	Objectifs chiffrés
DNDNI	<p>Objectif de valorisation matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Atteindre un taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes de 55% en masse à l'horizon 2020 et de 65% à l'horizon 2025. <p>Objectif de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes en stockage à l'horizon 2020, par rapport à 2010, puis de 50% en 2025.
DBTP	Atteindre un taux de valorisation matière de 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020.

Tableau 8 : Les objectifs de recyclage et de valorisation

Source : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Normandie

3) Compatibilité du projet avec les plans de prévention des déchets

L'établissement DELPIERRE évacue l'ensemble de ses déchets vers des filières de recyclage ou de traitement agréées. Les tonnages de déchets générés sur le site et les filières de traitement sont par ailleurs indiqués dans la pièce jointe n°6, document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation : justificatifs des articles 52, 53 et 54 » du présent dossier. Les filières de traitement et d'élimination des déchets pratiquées par le site sont compatibles avec les préoccupations des plans de prévention des déchets.

IV- Programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

1) Programme d'action national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Le programme d'action national (PAN) est défini par l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, modifié par arrêtés du 23 octobre 2013 et du 11 octobre 2016.

Il prévoit notamment :

- la fixation de périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés,
- l'étanchéité des ouvrages de stockage d'effluents d'élevage et capacité de stockage minimale,
- l'ajustement de la fertilisation azotée en quantité : plan de fumure et cahier d'enregistrement des pratiques, limitation de la quantité d'azote épandue contenue dans les effluents d'élevage,
- la limitation de l'épandage par rapport aux cours d'eau, aux pentes fortes proches des cours d'eau, aux sols détrempés, inondés, enneigés ou gelés,
- la couverture végétale pour limiter les fuites d'azote durant les périodes pluvieuses,
- la couverture végétale permanente le long des cours d'eau et plans d'eau. Il est applicable sur l'ensemble de la zone vulnérable, quelque soit sa date de classement.

2) Programme d'action régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Le programme national est complété par un programme régional approuvé par arrêté du préfet de région du 30 juillet 2018 et qui définit le programme d'actions régionales en vue de la protection des eaux contre la pollution par les Nitrates d'origines agricole pour la région Normandie. Il s'agit du 6^{ème} programme d'actions régional.

Le plan régional vise à mettre en place les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines, des eaux douces superficielles et des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines spécifiques à chaque zone vulnérable au titre de la directive Nitrates.

Le département de la Seine-Maritime est entièrement classé en zone vulnérable. Tout exploitant agricole ayant au moins un bâtiment d'élevage ou un îlot situé en Seine-Maritime est donc concerné.

4) Compatibilité du projet

L'établissement DELPIERRE n'est pas à l'origine de rejet nitrates d'origine agricole, l'établissement n'est donc pas concerné par ces plans.

V- Plan de protection de l'atmosphère

1) Objectifs du plan de protection de l'atmosphère

Les Plans de Protection de l'Atmosphère définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le code de l'environnement (articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R222-36).

Les plans de protection de l'atmosphère rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée. Ils énumèrent les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par le plan. Ils fixent les mesures pérennes d'application permanente et les mesures d'urgence d'application temporaire afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques.

2) Compatibilité du projet

La zone d'étude est située en dehors d'une agglomération de plus de 250 000 habitants. Cependant, le département de la Seine Maritime, où est située la commune d'Epreville, est concerné par le plan de protection à l'atmosphère de haute Normandie.

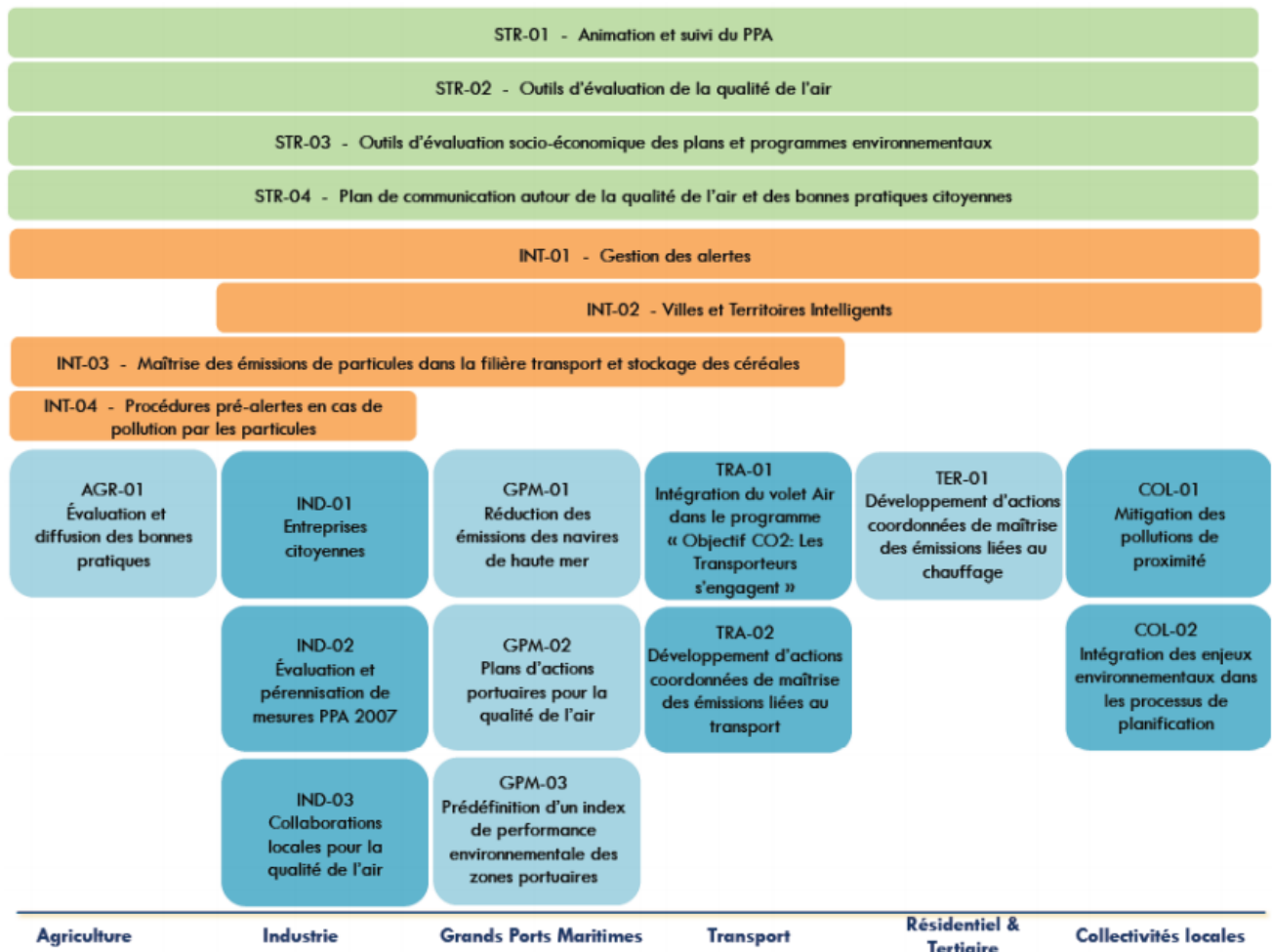
Ce plan de protection de l'atmosphère a été mis en place sur le territoire haut-normand pour assurer la qualité de l'air sur le long terme et répondre à la directive 2001/81/CE fixant les plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques.

Le plan d'action se compose de 20 mesures réparties en trois niveaux :

- Les mesures structurelles constituent l'armature du PPA. Elles en assurent la cohérence et la pérennité ;
- Les mesures sectorielles concernent des secteurs spécifiques ;
- Les mesures inter-sectorielles concernent des mesures déployées sur plusieurs secteurs.

Ci-dessous le résumé des différentes mesures :

La figure suivante synthétise le schéma général du plan d'actions :



Le secteur de l'industrie est concerné par 3 mesures cependant il s'agit de mesures principalement à l'intention des pouvoirs publics.

Les mesures prévues par DELPIERRE et destinées à réduire l'impact de l'établissement sur l'atmosphère sont les suivantes :

- Les déchets générés par l'établissement sont stockés dans des contenants adaptés à chaque déchet en fonction du mode de reprise des sociétés d'enlèvement, de leur destination et régulièrement enlevés,
- Prétraitement des eaux usées sur site avant rejet à la station d'épuration communale,
- Entretien régulier des équipements de prétraitement,
- Utilisation rare du groupe électrogène fonctionnant au fioul : équipement de secours utilisé seulement en cas de coupure de courant,
- Utilisation de poids lourds conformes à la réglementation et de manière rationnelle.

ANNEXE 1 : ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS DU SDAGE SEINE-NORMANDIE 2010-2015

SDAGE	TABLE DES ORIENTATIONS	
ORIENTATION 1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	48
ORIENTATION 2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)	50
ORIENTATION 3	Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	52
ORIENTATION 4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	53
ORIENTATION 5	Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique	55
ORIENTATION 6	Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses	57
ORIENTATION 7	Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses	58
ORIENTATION 8	Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses	59
ORIENTATION 9	Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source	62
ORIENTATION 10	Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale	65
ORIENTATION 11	Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle	66
ORIENTATION 12	Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole	67
ORIENTATION 13	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	68
ORIENTATION 14	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions	71
ORIENTATION 15	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	73

TABLE DES ORIENTATIONS		SDAGE
ORIENTATION 16	Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	77
ORIENTATION 17	Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état	83
ORIENTATION 18	Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu	84
ORIENTATION 19	Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	85
ORIENTATION 20	Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques	88
ORIENTATION 21	Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques	90
ORIENTATION 22	Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	95
ORIENTATION 23	Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine	97
ORIENTATION 24	Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines	98
ORIENTATION 25	Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future	105
ORIENTATION 26	Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau	108
ORIENTATION 27	Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères	109
ORIENTATION 28	Inciter au bon usage de l'eau	110
ORIENTATION 29	Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation	112
ORIENTATION 30	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation	113
ORIENTATION 31	Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	114
ORIENTATION 32	Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval	115

SDAGE	TABLE DES ORIENTATIONS	
	ORIENTATION 33	115
	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	
	ORIENTATION 34	117
	Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses	
	ORIENTATION 35	118
	Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats	
	ORIENTATION 36	118
	Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions	
	ORIENTATION 37	120
	Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau	
	ORIENTATION 38	122
	Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE	
	ORIENTATION 39	126
	Promouvoir la contractualisation entre les acteurs	
	ORIENTATION 40	126
	Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	
	ORIENTATION 41	129
	Améliorer et promouvoir la transparence	
	ORIENTATION 42	130
	Renforcer le principe pollueur-payeur par la tarification de l'eau et les redevances	
	ORIENTATION 43	130
	Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable	

TABLE DES DISPOSITIONS		SDAGE
Disposition 1	Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur	48
Disposition 2	Prescrire des mesures compensatoires en hydromorphologie pour limiter les effets des pollutions classiques	49
Disposition 3	Traiter et valoriser les boues de stations d'épuration	49
Disposition 4	Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement	49
Disposition 5	Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement	49
Disposition 6	Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités	51
Disposition 7	Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie	51
Disposition 8	Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales	51
Disposition 9	Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE	52
Disposition 10	Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE	52
Disposition 11	Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface menacées d'eutrophisation	53
Disposition 12	Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons	53
Disposition 13	Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau et des points d'infiltration de nappes phréatiques altérés par ces phénomènes	54
Disposition 14	Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	54
Disposition 15	Maintenir les herbages existants	55
Disposition 16	Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	55
Disposition 17	Encadrer et mettre en conformité l'assainissement non collectif	55
Disposition 18	Contrôler et mettre en conformité les branchements des particuliers	56
Disposition 19	Mutations de biens immobiliers et certificat de raccordement	56

SDAGE		TABLE DES DISPOSITIONS
Disposition 20	Limitier l'impact des infiltrations en nappes	56
Disposition 21	Identifier les principaux émetteurs de substances dangereuses concernés	57
Disposition 22	Rechercher les substances dangereuses dans les milieux et les rejets	57
Disposition 23	Adapter les autorisations de rejet des substances dangereuses	58
Disposition 24	Intégrer dans les documents administratifs du domaine de l'eau les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral	58
Disposition 25	Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral	59
Disposition 26	Responsabiliser les utilisateurs de substances dangereuses (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)	59
Disposition 27	Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de substances dangereuses par les acteurs économiques	60
Disposition 28	Renforcer les actions vis-à-vis des déchets dangereux produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser le recyclage	60
Disposition 29	Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	60
Disposition 30	Usage des substances dangereuses dans les aires d'alimentation des captages	61
Disposition 31	Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques	62
Disposition 32	Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade	65
Disposition 33	Réaliser des profils de vulnérabilité des eaux conchylicoles	65
Disposition 34	Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique du littoral	66
Disposition 35	Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements	66

TABLE DES DISPOSITIONS		SDAGE
Disposition 36	Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques	67
Disposition 37	 limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles	67
Disposition 38	 Les zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine sont définies comme étant les aires d'alimentation des captages (cf. chapitre 2.9)	68
Disposition 39	 Diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute	68
Disposition 40	 Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable	70
Disposition 41	 Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les zones de protection réglementaire	71
Disposition 42	 Définir des zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur	71
Disposition 43	 Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable	72
Disposition 44	 Réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captages	72
Disposition 45	 Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale	72
Disposition 46	 Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides	74
Disposition 47	 Limiter l'impact des travaux et aménagements sur le milieu marin	74
Disposition 48	 Entretien des milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité	74
Disposition 49	 Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels	75
Disposition 50	 Mieux prendre en compte le milieu dans la gestion du trait de côte	75
Disposition 51	 Instaurer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAGE	75

SDAGE		TABLE DES DISPOSITIONS
Disposition 52	Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	75
Disposition 53	Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	75
Disposition 54	Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	76
Disposition 55	Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrants	76
Disposition 56	Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	76
Disposition 57	Gérer durablement les milieux et les usages des espaces littoraux	76
Disposition 58	Eviter, réduire ou compenser l'impact morphosédimentaire des aménagements et des activités sur le littoral	77
Disposition 59	Identifier et protéger les forêts alluviales	77
Disposition 60	Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique	78
Disposition 61	Dimensionner les dispositifs de franchissement des ouvrages en évaluant les conditions de libre circulation et leurs effets	79
Disposition 62	Supprimer ou aménager les buses estuariennes des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique	79
Disposition 63	Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices	79
Disposition 64	Diagnostiquer et établir un programme de libre circulation des espèces dans les SAGE	80
Disposition 65	Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales	81
Disposition 66	Les cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques	81
Disposition 67	Adapter les ouvrages qui constituent un obstacle à la continuité écologique sur les axes migrants d'intérêt majeur	81
Disposition 68	Informier, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique	81

TABLE DES DISPOSITIONS		SDAGE
Disposition 69	Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état	83
Disposition 70	Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	84
Disposition 71	Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements	84
Disposition 72	Gérer les ressources marines	85
Disposition 73	Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel	85
Disposition 74	Assurer la libre circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux marins et aquatiques continentaux	85
Disposition 75	Gérer les stocks des migrateurs amphihalins	85
Disposition 76	Contrôler, conformément à la réglementation, la pêche maritime de loisir et professionnelle des poissons migrateurs amphihalins près des côtes	85
Disposition 77	Intégrer les prescriptions du plan de gestion des poissons migrateurs dans les SAGE	85
Disposition 78	Modalité d'examen des projets soumis à déclaration ou à autorisation en zones humides	86
Disposition 79	Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides	86
Disposition 80	Délimiter les zones humides	87
Disposition 81	Identifier les ZHIEP et définir des programmes d'actions	87
Disposition 82	Délimiter les ZHSGE	87
Disposition 83	Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	87
Disposition 84	Préserver la fonctionnalité des zones humides	87
Disposition 85	Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes sous-jacentes à une zone humide	88

SDAGE		TABLE DES DISPOSITIONS
Disposition 86	Etablir un plan de reconquête des zones humides	88
Disposition 87	Informier, former et sensibiliser sur les zones humides	88
Disposition 88	Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques	88
Disposition 89	Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques	90
Disposition 90	Eviter la propagation des espèces exotiques par les activités humaines	90
Disposition 91	Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion	90
Disposition 92	Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats	90
Disposition 93	Evaluer l'incidence des projets d'exploitation de granulats dans les ZNIEFF et les zones Natura 2000	92
Disposition 94	Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les Schémas Départementaux des Carrières (SDC)	92
Disposition 95	Evaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable	92
Disposition 96	Elaborer un plan de réaménagement des carrières par vallée	92
Disposition 97	Réaménager les carrières	93
Disposition 98	Gérer dans le temps les carrières réaménagées	93
Disposition 99	Assurer la cohérence des SDC et développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires	93
Disposition 100	Les SDCs doivent tenir compte des ressources globales de granulats alluvionnaires a minima au niveau régional, des possibilités locales de recyclage et des disponibilités en autres matériaux	93
Disposition 101	Prendre en compte la provenance des matériaux dans l'étude d'impact des grands aménagements	93

TABLE DES DISPOSITIONS		SDAGE
Disposition 102	Planifier globalement l'exploitation des granulats marins et les exploiter en compatibilité avec les objectifs du SDAGE et les autres usages de la mer	94
Disposition 103	Améliorer la concertation	95
Disposition 104	Limitier de façon spécifique la création de plans d'eau	95
Disposition 105	Autoriser sous réserves la création de plans d'eau	95
Disposition 106	Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau	96
Disposition 107	Etablir un plan de gestion des plans d'eau	96
Disposition 108	Le devenir des plans d'eau hors d'usage	96
Disposition 109	Mettre en œuvre une gestion collective pour les masses d'eau ou partie de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif	97
Disposition 110	Définir des volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau ou parties de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif	97
Disposition 111	Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés	98
Disposition 112	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3103 TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	98
Disposition 113	Modalités de gestion des masses d'eau souterraines 4092 CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONIENNE DE BEAUCE et 4135 CALCAIRES TERTIAIRES CAPTIFS DE BEAUCE SOUS FORET D'ORLEANS	100
Disposition 114	Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine 3218 ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF	102
Disposition 115	Modalités de gestion locales pour les masses d'eau souterraines 3001, 3202 et 3211 en Haute-Normandie	105
Disposition 116	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3208 CRAIE DE CHAMPAGNE SUD ET CENTRE et pour la partie nord de la masse d'eau souterraine 3209 CRAIE DU SENONNAIS ET DU PAYS D'OTHE	105
Disposition 117	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3308 BATHONIEN-BAJOCIEN PLAINE DE CAEN ET DU BESSIN	105

SDAGE	TABLE DES DISPOSITIONS	
Disposition 118	Modalités de gestion de l'Yprésien de la masse d'eau souterraine 3104 EOCENE DU VALOIS	105
Disposition 119	Modalités de gestion de l'Eocène de la masse d'eau souterraine 4092 BEAUCE en Ile-de-France	106
Disposition 120	Masse d'eau souterraine 3006 ALLUVIONS DE LA BASSEE	106
Disposition 121	Masse d'eau souterraine 3101 ISTHME DU COTENTIN	107
Disposition 122	Modalité de gestion de la masse d'eau souterraine 4135 CALCAIRES TERTIAIRES CAPTIFS DE BEAUCE SOUS FORET D'ORLEANS	107
Disposition 123	Mettre en œuvre une gestion concertée des cours d'eau dans les situations de pénurie	108
Disposition 124	Adapter les prélèvements dans les cours d'eau naturellement en déficit	108
Disposition 125	Gérer les prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement à forte pression de consommation	108
Disposition 126	Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères	109
Disposition 127	Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse	109
Disposition 128	Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP	110
Disposition 129	Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau	110
Disposition 130	Maîtriser les impacts des sondages, des forages et des ouvrages géothermiques sur les milieux	110
Disposition 131	Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation	112
Disposition 132	Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux)	112
Disposition 133	Elaborer des diagnostics de vulnérabilité dans les zones à risque d'inondation	113
Disposition 134	Développer la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone inondable	113

TABLE DES DISPOSITIONS		SDAGE
Disposition 135	Gérer les digues existantes (sécurité, entretien, effacement) pour limiter le risque d'inondation	113
Disposition 136	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme	114
Disposition 137	Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles	114
Disposition 138	Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	114
Disposition 139	Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues	114
Disposition 140	Privilégier le ralentissement dynamique des crues	115
Disposition 141	Evaluer les impacts des mesures de protection sur l'aggravation du risque d'inondation et adapter les règles d'urbanisme en conséquence	115
Disposition 142	Accompagner les mesures de protection par une sensibilisation systématique au risque d'inondation	115
Disposition 143	Conditionner les financements des ouvrages de protection contre les inondations	115
Disposition 144	Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation	116
Disposition 145	Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval	116
Disposition 146	Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement	117
Disposition 147	Poursuivre la recherche sur les substances dangereuses	117
Disposition 148	Améliorer les connaissances des rejets de radionucléides	117
Disposition 149	Connaître, préserver et reconquérir les zones de production des poissons migrateurs amphihalins	118
Disposition 150	Développer la recherche sur les matériaux de substitution	118
Disposition 151	Approfondir la connaissance des ressources et de l'impact des extractions de granulats marins	118

SDAGE		TABLE DES DISPOSITIONS
Disposition 152	Améliorer les connaissances	118
Disposition 153	Renforcer et mettre en cohérence les observatoires des pratiques agricoles et non-agricoles, en matière de pesticides et de fertilisation	119
Disposition 154	Mettre en cohérence les réseaux de surveillance et les données	119
Disposition 155	Evaluer l'impact des politiques de l'eau	119
Disposition 156	Prendre en compte le bilan carbone® lors de la réalisation de nouveaux projets	120
Disposition 157	Organiser les études et acquisitions de connaissance pour modéliser les situations de crise	120
Disposition 158	Renforcer la synergie entre tous les acteurs de la société civile par les réseaux d'échanges	121
Disposition 159	Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions	121
Disposition 160	Favoriser l'émergence d'EPTB sur les grands axes du bassin	121
Disposition 161	Définir des périmètres de SAGE	122
Disposition 162	Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés	122
Disposition 163	Etablir les rapports d'activité des SAGE	122
Disposition 164	Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale)	123
Disposition 165	Renforcer les échanges entre les CLE et les acteurs présents sur le territoire du SAGE	123
Disposition 166	Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAGE	123
Disposition 167	Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral	123
Disposition 168	Favoriser la contractualisation	126
Disposition 169	Développer et soutenir l'animation	126

TABLE DES DISPOSITIONS		SDAGE
Disposition 170	Mettre en place un suivi et une évaluation systématique des contrats	126
Disposition 171	Sensibiliser le public à l'environnement pour développer l'éco citoyenneté	126
Disposition 172	Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau	127
Disposition 173	Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau	127
Disposition 174	Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau	128
Disposition 175	Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs	128
Disposition 176	Communiquer sur les évolutions du climat et les aspects socio-économiques	128
Disposition 177	Alimenter le système d'information économique sur l'eau	129
Disposition 178	Alimenter un observatoire des coûts unitaires	129
Disposition 179	Assurer la transparence sur les coûts des services et les coûts environnementaux	129
Disposition 180	Assurer la transparence sur la récupération des coûts	129
Disposition 181	Améliorer la transparence sur les besoins de renouvellement et de mise aux normes des équipements des services d'eau et d'assainissement	129
Disposition 182	Moduler les redevances et appliquer une tarification incitative	130
Disposition 183	Conditionner les aides au respect de la réglementation	130
Disposition 184	Favoriser la solidarité entre les acteurs du territoire	130
Disposition 185	Favoriser une synergie entre aides publiques et politique de l'eau	131
Disposition 186	Rendre localement le contexte économique favorable aux systèmes de production les moins polluants	131
Disposition 187	Evaluer les politiques publiques	131
Disposition 188	Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE	131